Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260521-B_2026_05_21_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 13 mai 2026, le bureau communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni **au siège de la CCPBS** en présentiel,

Le jeudi 21 mai 2026 à 9 h 00

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Membres du BC :

Présents (Quorum à respecter : 6) :

- Mme Sonia BORDET, vice-présidente et maire, TRÉMÉOC
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ÎLE-TUDY
- M. Philippe KERAËL, vice-président, LOCTUDY
- M. David LE BERRE, vice-président et maire, PENMARC'H
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire, PONT-L'ABBÉ
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Christian LOUSSOUARN, vice-président et maire, COMBRIT
- Mme Nathalie PÉRON, vice-présidente, PLOMEUR
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Excusée :

- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT

Élargi aux maires :

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ou leurs représentants **ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération** :

- M. Ronan CRÉDOU, maire, PLOMEUR
- M. Didier LE BLEIS, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Loïc LE FUR, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Daniel MAO, maire, TRÉGUENNEC

Excusé :

- M. Sylvain COSNARD, maire, LOCTUDY

Secrétaire de séance : Nathalie PÉRON

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, directrice générale des services
M. Arnaud DUBOURG, directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, directeur adjoint

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260521-B_2026_05_21_10-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 21 mai 2026	N° Acte : B-2026-05-21-10
Objet : 16e édition des assises de la pêche et des produits de la mer du 18 au 19 juin 2026 à Cherbourg	Classification : 5.6 – Exercice des mandats locaux

Organisées depuis 2010, les assises de la pêche et des produits de la mer sont devenues le rendez-vous annuel incontournable des décideurs et acteurs publics et privés de ces filières (production, transformation et commercialisation). Les assises se tiendront les 18 et 19 juin 2026 à la cité de la mer de Cherbourg-en-Cotentin.

Cette 16e édition aura pour fil rouge « s'adapter et innover pour construire l'avenir de la filière », le programme définitif est en cours d'élaboration.

L'inscription aux assises est payante.

La délibération du 16 avril 2026 relative aux délégations du conseil au bureau et au président modifiée en date du 30 avril 2026 prévoit que le président peut attribuer les mandats spéciaux pour les membres du conseil communautaire et les agents et que le bureau est compétent pour ce qui concerne les mandats spéciaux confiés au président.

Considérant la tenue des assises de la pêche et des produits de la mer du 18 et 19 juin 2026 à Cherbourg-en-Cotentin ;

Considérant que dans l'intérêt des affaires intercommunales, un mandat spécial peut être délivré au président par le bureau communautaire ;

Vu les articles L. 5215-16 et L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2026-04-16-07 du 16 avril 2026 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Stéphane LE DOARÉ n'a pas pris part au vote.

- confie un mandat spécial à M. Stéphane LE DOARÉ, président, dans le cadre de la tenue des assises de la pêche et des produits de la mer les 18 et 19 juin 2026 à Cherbourg-en-Cotentin ;
- autorise le remboursement des frais réels afférents à ce déplacement engagés par M. Stéphane LE DOARÉ ;
- prend en charge, le cas échéant, les frais engagés directement par l'EPCI pour ce déplacement (transport, hébergement, inscription, etc.), dans le respect de la réglementation applicable.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)